



L'ÉTAT DES PERSONNES ET L'ÉGALITÉ DES DROITS

L'égalité, c'est aussi l'égalité des droits et particulièrement des droits civils. Ceux-ci doivent progresser, notamment en matière d'état des personnes.

Si les couples homosexuels ont, depuis la loi du 17 mai 2013, la possibilité de se marier, et par conséquent d'adopter, au même titre que les couples mariés hétérosexuels, de nombreux droits restent en suspens. Ainsi de l'adoption par des couples homosexuels ou hétérosexuels non mariés ou de l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes.

Rien ne permet légitimement de distinguer la capacité d'un couple à élever un enfant en fonction de son statut marital. Par ailleurs, il est difficile d'admettre qu'une personne seule ait la possibilité d'adopter, alors que ce n'est pas le cas d'un couple de concubins, qu'il soit hétéro ou homosexuel.

Alors que l'adoption de l'enfant de la conjointe conçu par procréation médicalement assistée a été admise par la jurisprudence, il est anormal que des couples soient contraints de se rendre à l'étranger pour bénéficier d'une PMA onéreuse ou procéder de manière *artisanale*, dans des conditions sanitaires insatisfaisantes.

Il est urgent d'harmoniser les conditions d'accès à la parentalité, sans distinction d'orientation sexuelle ni de statut personnel ou marital. La situation actuelle offre du reste une multitude de possibilités de contournement, ce qui n'est pas souhaitable.

La France devra se mettre en conformité avec les exigences posées par la CEDH et autoriser par la loi la transcription, dans l'état civil français, des actes de naissance des enfants nés à l'étranger de mères porteuses. Il n'est pas acceptable que notre société, hermétique aux évolutions engagées dans de nombreux autres pays, crée une nouvelle catégorie d'enfants illégitimes et sans droits.

Dans la continuité des progrès initiés, la législation doit prévoir une absence de discrimination à l'encontre des personnes transgenres en poursuivant la simplification de la procédure de modification d'état civil. Ces personnes devront se voir reconnaître les mêmes droits que tout un chacun.

Une place à part doit enfin être faite à la situation des personnes en fin de vie et particulièrement au douloureux problème de l'euthanasie. Au-delà des convictions de chacun, il faut constater que la législation actuelle ne correspond toujours pas aux pratiques qui existent dans des établissements de soins et qui consistent à accélérer la mort de personnes à l'agonie. Il sera impératif d'envisager une nouvelle évolution législative.

S'agissant de la prostitution, il faudra abroger le texte pénalisant les clients et tirer toutes les conséquences de la dépenalisation du racolage, en accordant aux personnes concernées les droits sociaux équivalents à ceux des travailleurs, afin que des garanties minimales de protection soient apportées aux personnes qui s'y livrent.